

**CONCLUSION D'UN AVENANT N° 5 AU MARCHÉ N° 2017GEA002
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI
ET LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA CIVIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016/360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment l'article 139 ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu la délibération n° 170808_18 du Conseil Communautaire du 8 août 2017 portant autorisation de signature du marché ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- suite à une procédure d'appel d'offre ouvert, le marché n° 2017GEA002 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise de compétence GEMAPI et le transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT pour la CIVIS et a été notifié le 7 septembre 2017 au groupement ESPELIA/BRL INGENIERIE/SELARL SOLER-COUTEAUX LLORENS pour un montant forfaitaire de 57 125 € HT pour la partie GEMAPI et 142 775 € HT pour la partie EAU et ASSAINISSEMENT ;
- le marché intègre également une partie à prix unitaires utilisables selon les besoins pour l'accompagnement à l'exercice des nouvelles compétences, tant pour la partie GEMAPI que pour celle de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT ;
- un avenant n° 1 a été approuvé le 18 juin 2018 afin de prolonger de 6 mois supplémentaires la mission d'accompagnement à l'exercice de la nouvelle compétence pour la partie GEMAPI ;
- un avenant n° 2 a été approuvé le 29 août 2018 afin d'élargir le champ d'utilisation de la phase « Accompagnement à l'exercice des nouvelles compétences » pour la partie EAU et ASSAINISSEMENT, et ceci avant le 1^{er} janvier 2020 ;
- un avenant n° 3 a été approuvé le 27 décembre 2018 afin de prolonger la durée d'exécution de la phase GEMAPI ;
- un avenant n° 4 a été approuvé le 29 mars 2019 afin d'intégrer des nouvelles missions d'AMO à la compétence GEMAPI ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Région a transféré ses ouvrages GEMAPI à la CIVIS ;

Considérant que, suite au transfert de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT, la CIVIS se trouve confrontée à plusieurs mises en demeure préfectorales nécessitant de finaliser plusieurs études techniques des différentes communes ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant afin de préciser l'utilisation de la partie à bons de commande et de la mission d'accompagnement pour faire face aux situations imprévisibles à la date de conclusion du marché et nécessitant un accompagnement technique et juridique spécialisé ;

Considérant que le projet d'avenant n° 5 n'induit aucune modification substantielle au sens de l'article 139 du décret n° 2016/360 relatif aux marchés publics d'autant plus que ce projet d'avenant n'induit aucune modification sur les conditions financières, les prix unitaires demeurant inchangés ;

Considérant que le projet d'avenant n° 5 ne modifie pas l'objet du contrat ni ne bouleverse l'économie générale du marché ;

LE PRESIDENT

1. approuve la conclusion de l'avenant n° 5 au marché n° 2017GEA002 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise de compétence GEMAPI et le transfert de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT pour la CIVIS ;
2. décide de conclure l'avenant n° 5 au marché n° 2017GEA002 avec le groupement ESPELIA/BRL INGENIERIE/SELARL SOLER-COUTEAUX LLORENS ;
3. autorise la signature et signe avec le groupement ESPELIA/BRL INGENIERIE/SELARL SOLER-COUTEAUX LLORENS l'avenant n° 5 au marché n° 2017GEA002 ;
4. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 ;
5. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **4 JUIN 2020**

Pour le Président, par délégation
Le 5^{ème} Vice-Président,




Luco HONORINE

Identifiant unique 974 249740077 *249740077*
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le *4 juin 2020*
et publié le *4 juin 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT

Visa service instructeur	
Karine Elise	
Visa Direction Générale Adjointe	
Marie JARA	
Visa Direction Générale	
Jean-Louis MAILLOT	